

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

DECISION N° 00338 /CEMGA/S-CEM/OPS/DF DU 11 SEPT 2017
PORTANT ADMISSION AU CONCOURS D'ENTREE DU PRYTANEE MILITAIRE

LE CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

- Vu la Constitution;
- Vu la loi N° 17-13/P-RM du 12 juin 2017 portant Statut Général des Militaires ;
- Vu la Loi N° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret N° 2017-0576 P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret N° 08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles Militaires;
- Vu l'arrêté interministériel N° 003195/MFAAC-ME du 17 Novembre 2000 portant création du Prytanée Militaire de Kati;
- Vu le Décret N° 2017-447/P-RM du 07 juin 2017 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées;

DECIDE:

Article 1er: Les élèves au concours du Prytanée Militaire session d'août 2017 dont les noms suivent en annexe, sont déclarés définitivement admis.

Article 2: Les Sous-chefs d'Etats-majors de l'Etat-major Général des Armées, le Directeur des Ecoles Militaires et le Chef de cabinet de l'Etat-major Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MDAC.....CR
- IGAS.....Info
- Ts S/CEM-GA
- Ts CEM et D. Sces
- Archives & Chrono

Le Chef d'Etat-major Général des Armées



Général de Brigade M'Bemba Moussa KEITA

Officier de l'ordre national